



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 14 septembre 2015 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
Mme la conseillère Mylène Loiseau  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Jacques Laberge  
M. le conseiller Léon Leclerc  
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham.

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2015-09-151

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit l'ajout du point 9.3 « Demande d'aide financière à l'UMQ – Fonds de défense des intérêts des municipalités », du point 9.4 « Dufresne Hébert Comeau – Litige » et du point 9.5 « Prolongement de la rue du Parc-Burgoyne – Demande au MDDELCC (Article 32) ».

Adoptée à l'unanimité

2015-09-152

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 août 2015 et de la séance extraordinaire tenue le 20 août 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tels quels les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 août 2015 et de la séance extraordinaire tenue le 20 août 2015.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Le directeur par intérim de la Direction des affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Nicolas Froger, dans une lettre datée du 6 août 2015, accueille favorablement la demande de la Ville de Léry, par sa résolution numéro 2015-05-065 pour un délai d'adoption jusqu'au 30 novembre 2015 du plan et des règlements d'urbanisme en concordance avec le Règlement 170 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2015**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2015-09-153

### RECETTES

Les recettes totalisent **3 361 268 \$** soit 83 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2015 – **500 000 \$**.

#### > PERCEPTION DES TAXES

##### TAXES 2015

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 390 077 \$** soit 78 % sur un global de 3 067 083 \$.

##### ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2014 (solde) 30 943 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde) 1 121 \$

### DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **2 525 792 \$**, soit 62 % du budget, réparties ainsi :

Administration	58 %	Urbanisme	71 %
Sécurité publique	60 %	Loisirs et culture	82 %
Transport	76 %	Frais de financement	44 %
Hygiène du milieu	69 %	CMM	98 %

Les dépenses d'investissement en 2015 s'établissent à **232 005 \$**.

### PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 août 2015 au montant de 248 966,30 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

#### **QUE la Ville de Léry :**

- > Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 248 966,30 \$ pour le mois d'août 2015.

Adoptée à l'unanimité

### RESSOURCES HUMAINES

2015-09-154

#### PERMANENCE – ADJOINTE À L'ADMINISTRATION

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-04-044 adoptée le 13 avril 2015 concernant l'embauche d'une adjointe à l'administration pour une période contractuelle de 6 mois avec possibilité de permanence ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Isabelle Coderre satisfait aux conditions d'emploi et qu'il est à propos de confirmer sa permanence à ce poste ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

#### **QUE la Ville de Léry :**

- > Confirme la permanence de madame Isabelle Coderre au poste d'adjointe à l'administration à compter du 21 septembre 2015 et lui assure le bénéfice des avantages sociaux selon la politique établie par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation  
2015-09-155

## RÈGLEMENTS

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-446, SANS MODIFICATION, LEQUEL VISE À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 93-287, TEL QU'AMENDÉ

**CONSIDÉRANT QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Adopte le règlement numéro 2015-446 modifiant le règlement de zonage 93-287 de la Ville de Léry, tel qu'amendé, de façon à modifier l'annexe « B » « Grille des usages et des normes » afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H02-08 ; le tout sans modification, lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-156

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-418 – SUIVI

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2012-418 relatif aux branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire est en vigueur depuis le 12 mai 2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 22 dudit règlement relatif à l'obligation de raccordement indique que dans les limites de la municipalité, là où il existe un réseau d'aqueduc et d'égout municipal, l'usager d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou autre est tenu de se raccorder à ces réseaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 22 dudit règlement relatif à l'obligation de raccordement indique que lorsque les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles et qu'un bâtiment n'est pas raccordé, le fonctionnaire désigné donne un avis écrit au propriétaire du bâtiment principal de se raccorder à l'aqueduc et à l'égout dans les trente (30) jours suivant l'envoi de cet avis ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 22 dudit règlement relatif à l'obligation de raccordement indique qu'à l'exception des bâtiments ayant fait l'objet d'un permis de construction pour une nouvelle construction, émis après l'entrée en vigueur du présent règlement, tout propriétaire doit raccorder son bâtiment à l'aqueduc et à l'égout au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonctionnaire désigné a transmis des avis en 2014 et en 2015 et que certaines propriétés ne se sont pas encore conformées à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 40 dudit règlement relatif à l'obligation de raccordement indique que quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende jusqu'à 300 \$ pour une première infraction, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende jusqu'à 600 \$ pour une première infraction, s'il s'agit d'une personne morale ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau



No de résolution  
ou annotation

2015-09-157

**QUE la Ville de Léry :**

- Exige à l'administration municipale d'émettre une facturation d'amende de 300 \$ ou 600 \$, selon le cas, pour toutes les propriétés ayant reçu deux avis du fonctionnaire désigné et qui, à ce jour, ne se sont pas encore conformées aux exigences de raccordement du règlement numéro 2012-418.
- Indique que cette facturation d'amende sera annulée pour toutes les propriétés se raccordant d'ici le 31 octobre 2015.
- Se réserve le droit d'émettre une facturation d'amende supplémentaire selon le règlement numéro 2012-418 à une date ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

**URBANISME – VOIRIE**

**DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2014-433 – 142, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QU'** un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été publié le 1<sup>er</sup> mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 14 juillet 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 142, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-158

**DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1450, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QU'** un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été publié le 1<sup>er</sup> mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;



No de résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT QU'** une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 14 avril 2015 ;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal de refuser la demande d'exemption telle que déposée et a recommandé certaines modifications au niveau du projet de construction tel que déposé ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a entériné cette recommandation par sa résolution numéro 2015-06-080 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a depuis reçu des modifications aux plans proposés par le requérant ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande amendée a été resoumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption amendée telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet amendé déposé en regard de l'immeuble sis au 1450, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

**ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

2015-09-159

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES RUES**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions par invitation pour l'entretien d'hiver des rues de la municipalité, saison 2015-2016, et que deux soumissionnaires ont déposé une proposition dans les délais, à savoir :

<u>NOM</u>	<u>2015-2016</u>
Services Luc	61 600,00 \$
9157-8328 Québec Inc.	69 995,00 \$

- CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que celle de la compagnie Services Luc s'avère être la plus basse conforme aux documents de soumissions ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge le contrat relatif à l'entretien d'hiver des rues pour la saison 2015-2016 à la compagnie Services Luc, le tout selon sa soumission déposée le 9 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-160

**AGRILE DU FRÊNE – MANDAT**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a mis en place un programme de surveillance et de contrôle de l'agrile du frêne pour l'année 2015 ;

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a fait l'inventaire des frênes qui sont situés près des voies publiques ;



No de résolution  
ou annotation

2015-09-161

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire procéder avec le traitement de certains frênes avec le bio-pesticide «Treeazin» pour limiter les dégâts dus aux insectes nommés agriles du frêne ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de services soumise par la firme Services d'Arbres Primeau Inc. le 25 mai 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'offre de services de Services d'Arbres Primeau Inc. afin de procéder à un traitement de certains frênes avec le bio-pesticide «Treeazin» pour limiter les dégâts dus aux insectes nommés agriles du frêne pour un montant approximatif de 21 500 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

**AGRILE DU FRÊNE – PROJET PILOTE – ON FRÊNE !**

**CONSIDÉRANT QUE** Tous les jours (TLJ) est responsable de l'organisation de la célébration du Jour de la Terre au Québec et agent du Réseau du Jour de la Terre (Earth Day Network) pour la francophonie ;

**CONSIDÉRANT QUE** TLJ a mis sur pied le programme *On frêne !* né du partenariat entre le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et du Jour de la Terre Québec (TLJ) avec la collaboration de la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** TLJ désire offrir dans le cadre d'un projet pilote une solution à la Ville de Léry face aux défis de valorisation de résidus de bois atteint par l'agrile du frêne en mettant en place une structure opérationnelle afin de valoriser le bois atteint par l'agrile du frêne ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry souhaite participer au projet pilote du programme *On frêne !* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

**QUE la Ville de Léry :**

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-162

**CONTRAT DE LOCATION - TIMBREUSE**

**CONSIDÉRANT QU'** il est devenu nécessaire de remplacer la timbreuse, acquise il y a plusieurs années, par une timbreuse de nouvelle génération ;

**CONSIDÉRANT** la proposition soumise par Pitney Bowes le 10 septembre 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Autorise la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier d'un contrat de location d'une durée fixe de 36 mois avec Pitney Bowes pour la fourniture d'une timbreuse DM125 avec pesée 2 KG, le tout au coût trimestriel de 278,37 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité



2015-09-163  
No de résolution  
ou annotation

### ÉMISSAIRE – MANDATS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry doit évaluer la situation et effectuer des travaux afin de protéger l'émissaire du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I – qui flotte, en partie, sur le Lac Saint-Louis ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de services soumise par la firme Divex Inc. le 26 août 2015 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de services soumise par la WSP Canada Inc. le 26 août 2015 ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

### **QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'offre de services de Divex Inc. à tarif horaire afin de procéder à l'évaluation de l'émissaire, selon la soumission déposée.
- Accepte l'offre de services en soutien technique de WSP Canada Inc. à tarif horaire, selon la soumission déposée.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-164

### ACCEPTATION DES TRAVAUX – ASPHALTAGE

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'asphaltage ont été effectués sur la Presqu'Île Asselin et sur le chemin du Lac-Saint-Louis ;

**CONSIDÉRANT QUE** les factures totalisent un montant de 6 553,49 \$, taxes en sus ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### **QUE la Ville de Léry :**

- Accepte la facture numéro 15890 de Les Pavages J.M. Beaulieu datée du 20 août 2015 au montant de 4 350 \$, taxes en sus, et la facture numéro 15891 de Les Pavages J.M. Beaulieu datée du 20 août 2015 au montant de 2 203,49 \$, taxes en sus, pour des travaux d'asphaltage sur la Presqu'Île Asselin et sur le chemin du Lac-Saint-Louis.
- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-165

### ACCEPTATION DES TRAVAUX – PARC MULTIFONCTIONNEL – CHALET DE PARC

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a procédé à la réfection du chalet de parc situé au Parc multifonctionnel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les factures de travaux en électricité et en plomberie totalisent un montant de 6 606,29 \$, taxes en sus ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge



No de résolution  
ou annotation

2015-09-166

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte les factures suivantes de J.C. Barrette Inc. : facture numéro 38550 datée du 4 août 2015 au montant de 448,62 \$, taxes en sus, facture numéro 38549 datée du 5 août 2015 au montant de 588,41 \$, taxes en sus, facture numéro 38551 datée du 7 août 2015 au montant de 1 619,61 \$, taxes en sus, et la facture numéro 38552 datée du 13 août 2015 au montant de 461,32 \$, taxes en sus, pour des travaux en électricité au chalet de parc situé au Parc multifonctionnel.
- Accepte les factures suivantes de Plomberie Desmarais Inc. : facture numéro 31766 datée du 3 août 2015 au montant de 670,49 \$, taxes en sus, facture numéro 31793 datée du 4 août 2015 au montant de 1 293,41 \$, taxes en sus, facture numéro 31815 datée du 14 août 2015 au montant de 575,54 \$, taxes en sus, et la facture numéro 31878 datée du 10 août 2015 au montant de 948,89 \$, taxes en sus, pour des travaux de plomberie au chalet de parc situé au Parc multifonctionnel.
- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES DOSSIERS**

**POLITIQUE DE CULTURE ET DE LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un Forum Culture et Loisirs qui a eu lieu le samedi 20 juin 2015 à l'Église Notre-Dame-de-Léry ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt le 13 juillet 2015 (résolution numéro 2015-07-128) du rapport sur le Forum Culture et Loisirs préparé par M. Louis-Maxime Dubois, agent de développement culturel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire procéder à l'élaboration d'une politique de culture et de loisirs pour la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique, qui découlera des analyses, des constats et des consultations d'un comité de citoyens, s'articulera autour de principes directeurs et d'orientations qui permettront aux élus municipaux et à l'ensemble des citoyens de s'initier, de contribuer et de participer à la vie culturelle et récréative de la Ville de Léry.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Mandate Mme Mylène Loiseau, conseillère municipale, et M. Louis-Maxime Dubois, agent de développement culturel, afin de coordonner l'élaboration d'une politique de culture et de loisirs pour la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-167

**VILLE DE BEAUHARNOIS - DEMANDE D'APPUI**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2015-08-301 de la Ville de Beauharnois concernant une demande à nouveau au gouvernement provincial, gouvernement fédéral et aux divers ministères consacrés à l'environnement et aux eaux territoriales pour une intervention d'urgence concernant un navire nommé Kathryn Spirit ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'appuyer ladite résolution ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

**QUE la Ville de Léry :**

- Appuie la Ville de Beauharnois dans sa demande à nouveau au gouvernement provincial, gouvernement fédéral et aux divers ministères consacrés à l'environnement et aux eaux territoriales pour une intervention d'urgence concernant un navire nommé Kathryn Spirit afin de le sortir des eaux du fleuve Saint-Laurent et ce, dans le but d'éviter une catastrophe environnementale.

Adoptée à l'unanimité





No de résolution  
ou annotation

## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UMO – FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est membre de l'Union des municipalités du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec offre un programme d'aide financière pour les municipalités membres pour les dossiers juridiques présentant un intérêt pour l'ensemble des membres de l'Union des municipalités du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry et la MRC de Roussillon font l'objet d'une poursuite en jugement déclaratoire, en nullité et en inopposabilité visant le règlement de zonage de la ville et un règlement de contrôle intérimaire de la MRC et plus particulièrement les mesures adoptées en vue de la protection, sur son territoire, du corridor vert Châteauguay-Léry et de son couvert forestier, le tout assorti d'une conclusion subsidiaire alléguant expropriation déguisée et réclamant une indemnité de l'ordre de plus de 43 000 000 \$ ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette procédure a un impact direct sur la discrétion et le choix politique que peut faire un Conseil municipal dans le cadre de sa compétence en aménagement ;
- CONSIDÉRANT QUE** les démarches entreprises par la Ville de Léry dans le cadre de sa réglementation d'urbanisme et visant à protéger le corridor vert Châteauguay-Léry et le couvert forestier découlent directement de la mise en œuvre par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et par la MRC de Roussillon des orientations gouvernementales énoncées par le gouvernement de la province de Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** le litige implique divers principes dont le droit pour la municipalité de prendre des mesures de conservation du couvert forestier sur son territoire ainsi que son obligation de donner suite aux orientations et aux attentes du gouvernement du Québec telles qu'elles ont été mises en œuvre par la CMM et la MRC tant au plan métropolitain qu'au schéma d'aménagement approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce litige, tel qu'il se dessine, constitue un précédent qui concerne toutes les municipalités du Québec puisqu'il implique le respect d'une compétence reconnue à la municipalité par la législation provinciale en matière d'aménagement du territoire mais également une première en ce qui concerne la mise en œuvre des orientations du gouvernement du Québec telles qu'exprimées au plan métropolitain ainsi qu'au schéma d'aménagement ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

### **QUE la Ville de Léry :**

- Indique que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Adresse une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du dossier 9187-2165 *Québec Inc. -et- Robert Goodfellow -et- Bruce Goodfellow -et- John Goodfellow -et- Gail Goodfellow -et- Janice Goodfellow -et- Richard Hofer -et- Paul-Robert Hofer c. Ville de Léry -et- Municipalité régionale de comté de Roussillon, C.S.*, district de Montréal, numéro 500-17-089947-157.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.
- Transmette le formulaire de demande d'aide financière pour le fonds de défense des intérêts des municipalités avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2015-09-170

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

### DUFRESNE HÉBERT COMEAU – LITIGE

**CONSIDÉRANT** le litige existant devant la Cour supérieure, district de Montréal, sous le numéro 500-17-089947-157 (9187-2465 Québec Inc. –et- als c. ville de Léry –et- Municipalité régionale de comté de Roussillon) ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve les demandes de la ville telles qu'exprimées aux lettres de ses procureurs du 2 septembre 2015 adressées à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la Communauté métropolitaine de Montréal aux fins d'obtenir le soutien technique et financier tant du ministère que de la Communauté métropolitaine de Montréal aux fins de soutenir la défense de la Ville de Léry dans cette affaire judiciaire puisque les mesures entreprises par la Ville de Léry aux fins d'assurer la protection du corridor vert Châteauguay-Léry et de son couvert forestier concernent tous les citoyens qu'ils soient de la Ville de Léry, de la MRC de Roussillon, de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de la province de Québec.

Adoptée à l'unanimité

### PROLONGEMENT DE LA RUE DU PARC-BURGOYNE – DEMANDE AU MDDELCC (ARTICLE 32)

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Lagacé Immobilier projette le prolongement éventuel de la rue du Parc-Burgoyne ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, le Groupe Lagacé Immobilier doit obtenir une autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Chapitre Q-2) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Consultants S.M. Inc. ont déposé des plans (Dossier F1417758 001 – Dessins C001 à C005 en date du 19 août 2015) concernant ledit projet auprès de la Ville de Léry pour étude, vérification et approbation ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Confirme qu'elle ne s'objecte pas à ce que le MDDELCC délivre un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au Groupe Lagacé Immobilier relatif au projet de prolongement éventuel de la rue du Parc-Burgoyne en la Ville de Léry selon les plans déposés par Les Consultants S.M. Inc.

Adoptée à l'unanimité

### ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

#### MRC DE ROUSSILLON

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 août 2015, il y a eu discussions sur le litige concernant le corridor vert Châteauguay-Léry.

#### CITSO

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 3 septembre 2015, il y a eu discussions sur l'achat d'un immeuble pour le projet de terminus en la Ville de Châteauguay.

#### TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information.



No de résolution  
ou annotation

## INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le mardi 13 octobre 2015.

La troisième échéance pour le compte de taxes municipales 2015 était le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le service de collecte des branches (déchetage) a débuté le mardi 5 mai 2015 et se poursuivra le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois jusqu'au 3 novembre 2015 (exception 20 octobre 2015).

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectuera des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.

L'épluchette de blé d'inde du Service incendie de la Ville de Léry a eu lieu le samedi 15 août 2015 au Club Nautique Woodlands. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

Une soirée d'information sur l'agrile du frêne a eu lieu le jeudi 20 août 2015 à l'hôtel de ville de Léry. La Ville de Léry désire remercier la cinquantaine de participants.

Un tournoi de deck hockey du Service incendie de la Ville de Léry a eu lieu le dimanche 30 août 2015 au Parc multifonctionnel. Les profits vont pour l'achat d'équipements pour l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgences. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

Encore cette année, la Ville de Léry offre le service de la collecte de feuilles ; le service débutera le 22 septembre 2015 et il se poursuivra jusqu'à la tombée de la première neige. Nous vous rappelons que seulement les sacs biodégradables disponibles à l'hôtel de ville seront ramassés. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 2,50 \$ le rouleau (10 sacs).

Une exposition de voitures anciennes, modifiées et hot rods aura lieu le 26 septembre 2015 au Parc Asselin de 10 heures à 16 heures. Si pluie, l'évènement est remis au lendemain.

Une exposition d'artistes en lien avec les Journées de la Culture aura lieu les 26 et 27 septembre 2015 à l'hôtel de ville de Léry de 10 heures à 17 heures.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 3 octobre 2015. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Gérald Ranger félicite Mme Arlette Vincter dans le cadre de la cérémonie de fermeture/désacralisation de l'Église Notre-Dame-de-Léry qui a eu lieu le 13 septembre 2015. Il donne aussi un avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire, il demandera que le Conseil municipal statue sur la possibilité de tenir un référendum sur la question d'un branchement de service d'égout avec la Ville de Beauharnois.

Mme la conseillère Mylène Loiseau informe les citoyens que la Ville de Léry est présentement en période de sensibilisation concernant l'agrile du frêne. Elle indique que la Ville de Léry procédera à l'élaboration d'une politique de culture et de loisirs pour la Ville de Léry. Elle remercie M. Albert Brault pour son travail accompli en 2015 afin de faire renaître une ligue de balle-molle.

M. le conseiller Éric Pinard donne de l'information sur la refonte des règlements d'urbanisme et du plan de zonage en concordance avec le PMAD.

M. le conseiller Jacques Laberge offre ses félicitations à Mme Arlette Vincter.

M. le conseiller Léon Leclerc offre ses félicitations à Mme Arlette Vincter.

Mme la conseillère Johanne Dutil offre aussi ses félicitations à Mme Arlette Vincter.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur la requête sur la protection du corridor vert Châteauguay-Léry, le relevé des installations individuelles d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase II, les dossiers d'expropriation et le suivi des branchements dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase I, les mandats accordés pour les corrections/réparations de l'émissaire, le suivi des champs



No de résolution  
ou annotation

2015-09-171

et terrains non entretenus, la consultation par Postes Canada dans le cadre du projet de conversion aux boîtes postales communautaires, le projet pilote concernant l'ajout de services policiers en période estivale, le nouveau système de son dans la salle communautaire Adolphe-Leduc ainsi que sur l'avis de motion de M. le conseiller Gérald Ranger concernant la possibilité de tenir un référendum sur la question de branchement de service d'égout avec la Ville de Beauharnois.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 30.

Adoptée à l'unanimité



---

MAIRE



---

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER